

# Surprime pour transactions de droit civil

# 2020

**Les originaux des formulaires  
doivent demeurer dans le  
présent livret et être conservés  
dans vos dossiers. Joignez-en  
une copie au paiement adressé  
à LAWPRO.**

### À combien s'élève la surprime pour transactions de droit civil et qui doit la payer?

Conformément au règlement administratif 6, lorsqu'un AVOCAT, ASSOCIÉ ou ACTIONNAIRE PARAJURISTE, ou un cabinet agit pour le compte d'une ou de plusieurs parties dans une transaction de droit civil (telle que définie à l'alinéa A de l'avenant n° 3 de la POLICE), il est tenu de payer au Barreau de l'Ontario (Barreau) une surprime pour transactions de droit civil de 100 \$ par transaction, **toutes taxes comprises**.

### Comment dois-je calculer la surprime pour transactions de droit civile quand je la remets au Barreau et quand je la facture à mes clients?

#### **Paiement de la surprime au Barreau**

Les surprimés pour transactions sont considérées comme des primes d'assurance et elles ne sont donc **pas** assujetties à la TVH ou TPS. Elles sont cependant assujetties à la TVP. Le montant total qui doit être versé au Barreau est donc de **100 \$ par transaction**.

|              |                  |
|--------------|------------------|
| Surprime     | 92,59 \$         |
| TVP          | 7,41             |
| <b>Total</b> | <b>100,00 \$</b> |

#### **Calcul de la surprime lorsqu'elle est facturée aux clients à titre de débours**

Puisque vous êtes tenu de verser 100 \$ par transaction au Barreau et qu'il s'agit de frais remboursables, vous pouvez facturer l'intégralité de ces 100 \$ à vos clients. Comme pour vos autres débours, le montant de la surprime est assujetti à la TVH, au taux de 13 pour cent, tel que l'indique le calcul ci-dessous.

|              |                  |                              |
|--------------|------------------|------------------------------|
| Surprime     | 100,00 \$        |                              |
| TVH          | 13,00            | (verser directement à l'ARC) |
| <b>Total</b> | <b>113,00 \$</b> |                              |

### Qui peut déposer les documents pour le compte d'un AVOCAT?

Les AVOCATS, et les ASSOCIÉS ou ACTIONNAIRES PARAJURISTES, peuvent déléguer à leur cabinet la tâche de remplir le formulaire sommaire des transactions de droit civil et de le transmettre à LAWPRO avec les paiements trimestriels. Il incombe toutefois à chaque AVOCAT et ASSOCIÉ ou ACTIONNAIRE PARAJURISTE de s'assurer que ce formulaire est rempli avec exactitude et soumis à LAWPRO en temps opportun.

### Quand faut-il payer les surprimés au Barreau?

Les surprimés pour transactions de droit civil, payables par l'AVOCAT en vertu de l'avenant n° 3 de la POLICE doivent être accumulés et payés tous les trimestres dans les trente jours qui suivent la période trimestrielle se terminant le dernier jour de mars, juin, septembre et décembre.

### Quand dois-je envoyer le formulaire d'exemption?

Les AVOCATS, et les ASSOCIÉS ou ACTIONNAIRES PARAJURISTES, qui sont exemptés du paiement de la surprime trimestrielle pour transactions de droit civil doivent envoyer le formulaire d'exemption une fois par an, le 30 avril au plus tard. Les AVOCATS, et les ASSOCIÉS ou ACTIONNAIRES PARAJURISTES, admis à exercer après cette date doivent soumettre le formulaire d'exemption dans les 30 jours du trimestre suivant se terminant le dernier jour de juin, de septembre ou de décembre. Le formulaire d'exemption se trouve à la page 15 du présent livret.

### J'ai choisi l'option de restriction d'exercice et je ne compte exercer que le droit criminel. Ne suis-je pas automatiquement exempté(e) de l'obligation de soumettre une déclaration de surprime de pour transactions de droit civil?

Non. Tous les AVOCATS, et les ASSOCIÉS ou ACTIONNAIRES PARAJURISTES, assurés en vertu du régime de LAWPRO, quel que soit leur secteur ou option d'exercice, doivent soumettre soit un formulaire annuel d'exemption de surprime pour transactions (qui les exempte de remettre la surprime pour transactions), soit un formulaire trimestriel d'exemption de surprime pour transactions indiquant le nombre total de transactions et le montant des surprimés à payer pour ce trimestre. Le formulaire d'exemption doit généralement être soumis au plus tard le 30 avril de chaque année.

### À qui puis-je m'adresser si je désire poser des questions à propos des renseignements susmentionnés?

Toutes les questions peuvent être adressées au service à la clientèle de LAWPRO au 1-800-410-1013, au 416-598-5899 ou par courriel à [service@lawpro.ca](mailto:service@lawpro.ca)

**Vous devez transmettre le présent formulaire même si vous n'avez aucune transaction à déclarer pour la présente période.**

# Sommaire

## Des Transactions De Droit Civil

Pour le trimestre se terminant le 31 mars 2020  
**À remettre au plus tard le 30 avril 2020**

Pour que votre déclaration de surprime pour transactions soit considérée comme complète, LAWPRO doit recevoir une copie du présent formulaire et le **paiement intégral** de la somme indiquée au poste 2 : **Total des transactions et surprime payable**. Les déclarations de surprime qui ne sont pas accompagnées du paiement requis ne sont pas complètes. Note : les chèques postdatés après la date d'échéance seront refusés.

### I. Renseignements généraux (en caractères d'imprimerie ou dactylographiés)

Numéro du cabinet\* :  (Les avocats autonomes peuvent inscrire leur numéro du Barreau)

Nom du cabinet, de l'association ou de l'AVOCAT autonome : \_\_\_\_\_

Associé directeur général, AVOCAT de l'association ou avocat autonome : \_\_\_\_\_

Personne-ressource au cabinet : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Télécopieur : \_\_\_\_\_ Courriel : \_\_\_\_\_

### 2. Transactions

Inscrivez le nombre total des transactions qui donnent lieu au paiement de la surprime applicable aux transactions de droit civil.

**Pour les dossiers ouverts le 1<sup>er</sup> janvier 2018 ou après :** #  x 100,00 =  \$

**Pour les dossiers ouverts avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018 :** #  x 50,00 =  \$

**Total à payer :**  \$

### 3. Liste des AVOCATS et ASSOCIÉS ou ACTIONNAIRES PARAJURISTES

Veillez inscrire le nom et le numéro du Barreau de tous les AVOCATS et ASSOCIÉS ou ACTIONNAIRES PARAJURISTES le cas échéant dont les transactions sont incluses dans le présent Sommaire de droit civil, y compris ceux des AVOCATS qui ne sont pas exemptés de la surprime, mais qui n'ont conclu aucune transaction en droit civil au cours du trimestre concerné. Utilisez au besoin la page 8 du présent livret pour inscrire d'autres AVOCATS.

**Numéro d'inscription au Barreau**

**Nom**







### 4. Déclaration

Au nom de tous les AVOCATS et ASSOCIÉS ou ACTIONNAIRES PARAJURISTES le cas échéant inscrits sur le présent formulaire ou sur la liste en annexe, je certifie que les renseignements susmentionnés sont exacts.

\_\_\_\_\_ Date

\_\_\_\_\_ Signature de l'associé directeur général/avocat, de l'AVOCAT représentant l'association ou de l'avocat autonome

A) **Faites une copie du présent formulaire.**

C) **Envoyez la copie et le ou les chèques à :**

B) **Joignez-y le ou les chèques à l'ordre du :**

Barreau de l'Ontario

Note : les chèques postdatés après la date d'échéance seront refusés.

Assurance LAWPRO

250 rue Yonge, bureau 3101, C. P. 3

Toronto (Ontario) M5B 2L7

Attention : Département Finance

\* Le numéro du cabinet est le numéro qu'utilise votre cabinet pour présenter les formulaires d'assurance de LAWPRO par voie électronique.

Pour transmettre le présent formulaire et votre paiement par voie électronique, cliquez sur My LAWPRO dans le site **lawpro.ca**

**Vous devez transmettre le présent formulaire même si vous n'avez aucune transaction à déclarer pour la présente période.**

# Sommaire

## Des Transactions De Droit Civil

Pour le trimestre se terminant le 30 juin 2020  
**À remettre au plus tard le 31 juillet 2020**

Pour que votre déclaration de surprime pour transactions soit considérée comme complète, LAWPRO doit recevoir une copie du présent formulaire et le **paiement intégral** de la somme indiquée au poste 2 : **Total des transactions et surprime payable**. Les déclarations de surprime qui ne sont pas accompagnées du paiement requis ne sont pas complètes. Note : les chèques postdatés après la date d'échéance seront refusés.

### I. Renseignements généraux (en caractères d'imprimerie ou dactylographiés)

Numéro du cabinet\* :  (Les avocats autonomes peuvent inscrire leur numéro du Barreau)

Nom du cabinet, de l'association ou de l'AVOCAT autonome : \_\_\_\_\_

Associé directeur général, AVOCAT de l'association ou avocat autonome : \_\_\_\_\_

Personne-ressource au cabinet : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Télécopieur : \_\_\_\_\_ Courriel : \_\_\_\_\_

### 2. Transactions

Inscrivez le nombre total des transactions qui donnent lieu au paiement de la surprime applicable aux transactions de droit civil.

**Pour les dossiers ouverts le 1<sup>er</sup> janvier 2018 ou après :** #  x 100,00 =  \$

**Pour les dossiers ouverts avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018 :** #  x 50,00 =  \$

**Total à payer :**  \$

### 3. Liste des AVOCATS et ASSOCIÉS ou ACTIONNAIRES PARAJURISTES le cas échéant

Veillez inscrire le nom et le numéro du Barreau de tous les AVOCATS et ASSOCIÉS ou ACTIONNAIRES PARAJURISTES le cas échéant dont les transactions sont incluses dans le présent Sommaire de droit civil, y compris ceux des AVOCATS qui ne sont pas exemptés de la surprime, mais qui n'ont conclu aucune transaction en droit civil au cours du trimestre concerné. Utilisez au besoin la page 8 du présent livret pour inscrire d'autres AVOCATS.

**Numéro d'inscription au Barreau**

**Nom**







### 4. Déclaration

Au nom de tous les AVOCATS et ASSOCIÉS ou ACTIONNAIRES PARAJURISTES le cas échéant inscrits sur le présent formulaire ou sur la liste en annexe, je certifie que les renseignements susmentionnés sont exacts.

\_\_\_\_\_ Date

\_\_\_\_\_ Signature de l'associé directeur général/avocat, de l'AVOCAT représentant l'association ou de l'avocat autonome

A) **Faites une copie du présent formulaire.**

C) **Envoyez la copie et le ou les chèques à :**

B) **Joignez-y le ou les chèques à l'ordre du :**

Barreau de l'Ontario

Note : les chèques postdatés après la date d'échéance seront refusés.

Assurance LAWPRO

250 rue Yonge, bureau 3101, C. P. 3

Toronto (Ontario) M5B 2L7

Attention : Département Finance

\* Le numéro du cabinet est le numéro qu'utilise votre cabinet pour présenter les formulaires d'assurance de LAWPRO par voie électronique.

Pour transmettre le présent formulaire et votre paiement par voie électronique, cliquez sur My LAWPRO dans le site **lawpro.ca**

**Vous devez transmettre le présent formulaire même si vous n'avez aucune transaction à déclarer pour la présente période.**

# Sommaire

## Des Transactions De Droit Civil

Pour le trimestre se terminant le 30 septembre 2020  
**À remettre au plus tard le 31 octobre 2020**

Pour que votre déclaration de surprime pour transactions soit considérée comme complète, LAWPRO doit recevoir une copie du présent formulaire et le **paiement intégral** de la somme indiquée au poste 2 : **Total des transactions et surprime payable**. Les déclarations de surprime qui ne sont pas accompagnées du paiement requis ne sont pas complètes. Note : les chèques postdatés après la date d'échéance seront refusés.

### I. Renseignements généraux (en caractères d'imprimerie ou dactylographiés)

Numéro du cabinet\* :  (Les avocats autonomes peuvent inscrire leur numéro du Barreau)

Nom du cabinet, de l'association ou de l'AVOCAT autonome : \_\_\_\_\_

Associé directeur général, AVOCAT de l'association ou avocat autonome : \_\_\_\_\_

Personne-ressource au cabinet : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Télécopieur : \_\_\_\_\_ Courriel : \_\_\_\_\_

### 2. Transactions

Inscrivez le nombre total des transactions qui donnent lieu au paiement de la surprime applicable aux transactions de droit civil.

**Pour les dossiers ouverts le 1<sup>er</sup> janvier 2018 ou après :** #  x 100,00 =  \$

**Pour les dossiers ouverts avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018 :** #  x 50,00 =  \$

**Total à payer :**  \$

### 3. Liste des AVOCATS et ASSOCIÉS ou ACTIONNAIRES PARAJURISTES le cas échéant

Veillez inscrire le nom et le numéro du Barreau de tous les AVOCATS et ASSOCIÉS ou ACTIONNAIRES PARAJURISTES le cas échéant dont les transactions sont incluses dans le présent Sommaire de droit civil, y compris ceux des AVOCATS qui ne sont pas exemptés de la surprime, mais qui n'ont conclu aucune transaction en droit civil au cours du trimestre concerné. Utilisez au besoin la page 8 du présent livret pour inscrire d'autres AVOCATS.

**Numéro d'inscription au Barreau**

**Nom**







### 4. Déclaration

Au nom de tous les AVOCATS et ASSOCIÉS ou ACTIONNAIRES PARAJURISTES le cas échéant inscrits sur le présent formulaire ou sur la liste en annexe, je certifie que les renseignements susmentionnés sont exacts.

\_\_\_\_\_ Date

\_\_\_\_\_ Signature de l'associé directeur général/avocat, de l'AVOCAT représentant l'association ou de l'avocat autonome

A) **Faites une copie du présent formulaire.**

C) **Envoyez la copie et le ou les chèques à :**

B) **Joignez-y le ou les chèques à l'ordre du :**

Barreau de l'Ontario

Note : les chèques postdatés après la date d'échéance seront refusés.

Assurance LAWPRO

250 rue Yonge, bureau 3101, C. P. 3

Toronto (Ontario) M5B 2L7

Attention : Département Finance

\* Le numéro du cabinet est le numéro qu'utilise votre cabinet pour présenter les formulaires d'assurance de LAWPRO par voie électronique.

Pour transmettre le présent formulaire et votre paiement par voie électronique, cliquez sur My LAWPRO dans le site **lawpro.ca**

**Vous devez transmettre le présent formulaire même si vous n'avez aucune transaction à déclarer pour la présente période.**

# Sommaire

## Des Transactions De Droit Civil

Pour le trimestre se terminant le 31 décembre 2020  
**À remettre au plus tard le 31 janvier 2021**

Pour que votre déclaration de surprime pour transactions soit considérée comme complète, LAWPRO doit recevoir une copie du présent formulaire et le **paiement intégral** de la somme indiquée au poste 2 : **Total des transactions et surprime payable**. Les déclarations de surprime qui ne sont pas accompagnées du paiement requis ne sont pas complètes. Note : les chèques postdatés après la date d'échéance seront refusés.

### 1. Renseignements généraux (en caractères d'imprimerie ou dactylographiés)

Numéro du cabinet\* :  (Les avocats autonomes peuvent inscrire leur numéro du Barreau)

Nom du cabinet, de l'association ou de l'AVOCAT autonome : \_\_\_\_\_

Associé directeur général, AVOCAT de l'association ou avocat autonome : \_\_\_\_\_

Personne-ressource au cabinet : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Télécopieur : \_\_\_\_\_ Courriel : \_\_\_\_\_

### 2. Transactions

Inscrivez le nombre total des transactions qui donnent lieu au paiement de la surprime applicable aux transactions de droit civil.

**Pour les dossiers ouverts le 1<sup>er</sup> janvier 2018 ou après :** #  x 100,00 =  \$

**Pour les dossiers ouverts avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018 :** #  x 50,00 =  \$

**Total à payer :**  \$

### 3. Liste des AVOCATS et ASSOCIÉS ou ACTIONNAIRES PARAJURISTES le cas échéant

Veillez inscrire le nom et le numéro du Barreau de tous les AVOCATS et ASSOCIÉS ou ACTIONNAIRES PARAJURISTES le cas échéant dont les transactions sont incluses dans le présent Sommaire de droit civil, y compris ceux des AVOCATS qui ne sont pas exemptés de la surprime, mais qui n'ont conclu aucune transaction en droit civil au cours du trimestre concerné. Utilisez au besoin la page 8 du présent livret pour inscrire d'autres AVOCATS.

**Numéro d'inscription au Barreau**

**Nom**







### 4. Déclaration

Au nom de tous les AVOCATS et ASSOCIÉS ou ACTIONNAIRES PARAJURISTES le cas échéant inscrits sur le présent formulaire ou sur la liste en annexe, je certifie que les renseignements susmentionnés sont exacts.

\_\_\_\_\_ Date

\_\_\_\_\_ Signature de l'associé directeur général/avocat, de l'AVOCAT représentant l'association ou de l'avocat autonome

A) **Faites une copie du présent formulaire.**

C) **Envoyez la copie et le ou les chèques à :**

B) **Joignez-y le ou les chèques à l'ordre du :**

Barreau de l'Ontario

Note : les chèques postdatés après la date d'échéance seront refusés.

Assurance LAWPRO

250 rue Yonge, bureau 3101, C. P. 3

Toronto (Ontario) M5B 2L7

Attention : Département Finance

\* Le numéro du cabinet est le numéro qu'utilise votre cabinet pour présenter les formulaires d'assurance de LAWPRO par voie électronique.

Pour transmettre le présent formulaire et votre paiement par voie électronique, cliquez sur My LAWPRO dans le site **lawpro.ca**